

Rungis, le 23 septembre 2025

Relevé de décision de la CPPNI Déménagement du mardi 17 septembre 2025 :

5 points à l'ordre du jour :

- Classifications et positionnement des assimilés cadres
- Prévoyance
- NAO
- Intéressement / Participation
- Questions diverses

1. Classifications et positionnement des assimilés cadres

Dans le cadre de l'obtention de l'agrément de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) relatif aux nouvelles classifications, le secrétariat de la CPPNI consulte les partenaires sociaux sur le maintien de la catégorie « assimilé cadre ». La délégation CFDT, dans une logique d'amélioration du pouvoir d'achat et de clarification des statuts, recommande la suppression de cette catégorie intermédiaire au profit d'un positionnement explicite en « maîtrise » ou en « cadre ». Un sondage est par ailleurs prévu dans les entreprises afin d'évaluer l'usage actuel de cette catégorie.

2. Prévoyance / Intéressement / Participation

Ces points seront reportés à la prochaine réunion de la CPPNI, prévue le 22 octobre 2025, en présence d'un représentant de la CNAM Pro, rattaché à la direction des risques professionnels. Par ailleurs, la délégation CFDT formule une demande d'extension de l'accord prévoyance du TRM au secteur du Déménagement.

3. NAO

Les organisations patronales ne disposent actuellement d'aucun mandat. La Chambre Syndicale du Déménagement invoque le changement en cours de sa direction générale pour justifier son absence de position. Dans ce contexte, la délégation CFDT réaffirme ses principales revendications : l'instauration d'un 13^{ème} mois conventionnel, la revalorisation de la prime de départ à la retraite, ainsi que l'élargissement des paliers d'ancienneté, avec un passage de 15 à 30 ans.

4. Questions diverses

Absence de questions diverses.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89